



Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure
10 Place Camille Gervais
26140 Anneyron
04 75 31 51 45 – contact@eauvalloiregalaure.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Merci de noter que le modèle de récupérateur d'eau de pluie éligible à l'aide est prédéfini par le Syndicat d'Eau Potable Valloire-Galaure. Il s'agit d'un récupérateur Belli de 300 litres, dont les dimensions sont 56 x 31 x 185 cm. Après validation du dossier, le récupérateur devra être retiré à Châteauneuf-de-Galaure.

Le demandeur :

Nom : Prénom :

N° de tel : _____

Email :

Adresse :

.....

Commune de résidence :

Code postal : _____

Fait à : Le : ____ / ____ / ____

Pièces justificatives à fournir pour constituer le dossier :

- Le présent formulaire de demande complété et signé
- Le règlement complété et signé
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée
- Une facture d'eau de moins de 10 mois, au nom et à l'adresse du demandeur

Envoi du dossier :

↳ Par mail

contact@eauvalloiregalaure.fr

Ou ↳ Par courrier

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure
10 Place Camille Gervais
26140 Anneyron

Ou ↳ En le déposant dans nos bureaux, du lundi au vendredi, de 9h-12h à 13h30-17h

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservé en version papier par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure (SIEPVG), pour permettre la gestion d'attribution de récupérateurs d'eau de pluie.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants, afin d'assurer le bon traitement du dossier et livraison de la commande : SIEPVG, entreprise titulaire du marché d'achat de récupérateurs d'eau de pluie. Les données sont conservées pendant une durée de 5 ans pour la gestion du fichier client.

Vous pouvez, à tout moment, accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : contact@eauvalloiregalaure.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr>.

REGLEMENT DE L'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

En vigueur à compter du 15 juin 2026

Dans le cadre de sa démarche visant à promouvoir les économies d'eau, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure (SIEPVG) a mis en place un dispositif de commande gratuite de récupérateurs d'eau de pluie. Ce dispositif vise à préserver la ressource en eau et à aider les usagers du territoire à s'adapter aux effets du changement climatique sur les ressources en eau.

Ce dispositif a pour but de :

- Inciter les habitants à la réutilisation des eaux pluviales
- Sensibiliser les habitants à la meilleure gestion des eaux pluviales et la protection des ressources naturelles en eau potable
- Réduire l'usage de l'eau potable pour des usages non vitaux
- Faire respecter et apporter des solutions en cas de restrictions voire d'interdictions d'arrosage prévues par arrêté préfectoral.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLÈMENT

Le présent règlement a pour but de fixer les règles d'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, de définir l'engagement du bénéficiaire et d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique occupant un logement sur le territoire desservi en eau potable par le SIEPVG. L'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois par foyer sur l'ensemble des campagnes menées par le SIEPVG.

Les locataires devront laisser le dispositif sur place en cas de déménagement.

ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Ce dispositif se traduit par l'attribution d'une aide à hauteur de 100% du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie. Le modèle de récupérateur éligible à l'aide est prédéfini par le SIEPVG. Il s'agit d'un récupérateur Belli de 300 litres, dont les dimensions sont 56 x 31 x 185 cm. Les frais de livraison, travaux, accessoires ou d'installation ne sont pas éligibles.

50% de la subvention sont assumés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention. Les 50% restants sont pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure, dans le cadre de son objectif d'économies d'eau.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE LA DEMANDE D'AIDE

Les personnes souhaitant bénéficier de dispositif devront adresser un dossier complet auprès du Syndicat d'Eau Potable Valloire-Galaure. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2026.

Le dossier devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide dûment complété et signé,
- Le présent règlement et l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés,
- Une facture d'eau, de moins de 10 mois, au nom et à l'adresse du demandeur.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et pourra faire l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : DÉPÔT DES DOSSIERS ET EXAMEN DE LA DEMANDE D'AIDE

Toute demande d'aide doit être adressée au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure :

- Soit par voie postale : Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure, 10 Place Camille Gervais, 26140, ANNEYRON

- Soit déposé dans nos bureaux (adresse ci-dessus) du lundi au vendredi, 9h-12h, 13h30-17h

- Soit par mail à : contact@eauvalloiregalaure.fr

Les demandes sont reçues jusqu'à épuisement des stocks. Le service récepteur instruit le dossier et informe par mail ou courrier le demandeur s'il est éligible ou non, dans un délai maximum de 2 mois après réception.

En cas de dossier complet, la décision d'attribution de l'aide est notifiée par mail ou courrier au demandeur. En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité à transmettre les pièces justificatives complémentaires.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits alloués à cette opération, et seront satisfaites par ordre de réception des dossiers.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RETRAIT DU DISPOSITIF AIDÉ

Après validation du dossier et réception de la notification de retrait, le dispositif devra être récupéré à Gamm Vert Châteauneuf-de-Galaure. Le bénéficiaire disposera de **20 jours ouvrés pour retirer le produit en magasin**. Passé ce délai, le récupérateur sera réattribué à un bénéficiaire placé en liste d'attente. Le bénéficiaire initial sera à son tour placé en liste d'attente. Le bénéficiaire s'engage à **installer le dispositif aidé sous 3 mois** à date de retrait.

ARTICLE 8 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DÉCLARATION

Le détournement de la subvention, notamment en cas de fausse déclaration, d'achat pour revente ou délocalisation est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne

de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende »).

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

A

Le/...../.....

Signature du demandeur

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Je soussigné.e :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués sur le dossier de demande d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et la sincérité des pièces jointes.

Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en respecter les termes.

M'engage à ne percevoir qu'un seul récupérateur d'eau de pluie par foyer sur l'ensemble des campagnes menées par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure, à respecter les règles et bonnes pratiques pour la pose et la gestion d'un récupérateur et à ne pas modifier la destination du matériel (notamment par une modification de ses caractéristiques techniques).

M'engage à apporter la preuve au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire-Galaure (qui pourrait en faire la demande) que je suis bien en possession du matériel subventionné.

M'engage à installer le récupérateur d'eau de pluie sous trois mois à date de retrait.

Sanction possible en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 du code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :